



Organe subsidiaire de mise en œuvre
Cinquante-deuxième à cinquante-cinquième session
Glasgow, 31 octobre-6 novembre 2021

Point 19 de l'ordre du jour

Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales

**Dispositions à prendre en vue des réunions
intergouvernementales**

Projet de conclusions proposé par la Présidente

1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a remercié le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord pour les préparatifs visant à garantir le succès de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques qui se tient à Glasgow (Royaume-Uni) du 31 octobre au 12 novembre 2021.
2. Le SBI a également remercié les Présidents de la Conférence des Parties (COP) à ses vingt-cinquième et vingt-sixième sessions et les Présidents des organes subsidiaires pour les efforts qu'ils n'ont cessé de déployer au cours des deux dernières années afin d'optimiser les progrès accomplis et de réduire autant que possible les retards ainsi que de faire en sorte que le processus d'examen des questions dans le cadre du processus de la Convention soit efficace, coordonné et cohérent, malgré les retards résultant de la pandémie de coronavirus 2019.
3. Le SBI a remercié en outre le Gouvernement égyptien d'avoir proposé d'accueillir la vingt-septième session de la COP (novembre 2022).
4. Le SBI a remercié le Gouvernement des Émirats arabes unis d'avoir proposé d'accueillir la vingt-huitième session de la COP (novembre 2023).
5. Le SBI a noté que, conformément au principe de roulement entre les groupes régionaux, le Président de la vingt-neuvième session de la COP (novembre 2024) serait issu des États d'Europe orientale, et a encouragé ces derniers à entamer des consultations pour faire une proposition en vue d'accueillir la vingt-neuvième session de la COP le plus tôt possible et au plus tard au cours de la première série de sessions de 2023, afin de faciliter la planification en temps voulu.
6. Le SBI a considéré que le choix précoce d'un pays hôte réduisait les risques logistiques et financiers et permettait au secrétariat de mener des missions d'enquête en temps utile.
7. Le SBI a encouragé le secrétariat et les pays hôtes des futures sessions des organes directeurs à prendre en considération les dispositions logistiques qui faciliteraient la participation inclusive et effective de toutes les Parties ainsi que des organisations admises en qualité d'observateur.



8. Le SBI a rappelé qu'à sa cinquante session, il avait convenu de poursuivre à sa cinquante-deuxième session les discussions sur les approches et les initiatives visant à accroître l'efficacité du processus de la Convention dans le but de relever le niveau d'ambition et de renforcer la mise en œuvre¹.

9. Compte tenu du peu de temps disponible à la présente session pour traiter cette question de manière adéquate, le SBI a invité les Parties et les organisations admises en qualité d'observateur à communiquer, par l'intermédiaire du portail prévu à cet effet, d'ici au 29 avril 2022, leurs avis sur les approches et les initiatives visant à accroître l'efficacité du processus de la Convention dans le but de relever le niveau d'ambition et de renforcer la mise en œuvre, permettant ainsi d'éclairer l'examen de la question à sa cinquante-sixième session (juin 2022)².

10. Le SBI a pris note des informations fournies par le secrétariat sur le processus d'admission d'organisations en qualité d'observateur auprès de la Convention³.

11. Compte tenu du peu de temps disponible à la présente session pour traiter cette question de manière adéquate, le SBI poursuivra les discussions sur ce sujet à sa cinquante-sixième session.

12. Le SBI a réaffirmé l'intérêt de la contribution des organisations admises en qualité d'observateur à la mise en œuvre de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris, tout en considérant que leur participation se ferait selon les règles, procédures et pratiques établies dans le cadre de la Convention.

13. Le SBI a également jugé important de garantir un processus inclusif tout en prenant pleinement en considération les préoccupations en matière de santé et de sécurité des participants aux sessions des organes directeurs et subsidiaires, en particulier pendant la pandémie en cours.

14. À cet égard, le SBI a noté que, malgré les difficultés liées aux réunions en ligne, la technologie pouvait être utilisée pour renforcer la participation, y compris celle des organisations des pays en développement admises en qualité d'observateur.

15. Le SBI a pris note des progrès réalisés en matière de participation des observateurs au fil des ans, tout en réitérant le besoin urgent de solutions pour améliorer la représentation des organisations des pays en développement admises en qualité d'observateur dans le processus de la Convention.

16. Le SBI a salué les efforts que les Présidents des vingt-cinquième et vingt-sixième sessions de la COP, les Présidents des organes subsidiaires et le secrétariat n'ont cessé de déployer pour renforcer la participation des organisations admises en qualité d'observateur dans le processus de la Convention.

17. Le SBI a accueilli avec intérêt le rapport établi par le secrétariat sur la participation des organisations admises en qualité d'observateur et des entités non parties au processus intergouvernemental en 2018-2019⁴.

18. Dans l'esprit de favoriser l'ouverture, la transparence, l'efficacité et l'inclusion, tout en appliquant le projet de règlement intérieur, le SBI a mis en avant d'autres améliorations à la participation des observateurs qui pourraient être envisagées, sous réserve de la disponibilité des ressources, à savoir :

- a) Encourager les Présidents des organes constitués au titre de la Convention, selon qu'il convient, à :
 - i) Accroître les possibilités d'intervention des observateurs aux réunions et tirer le meilleur parti de leurs contributions, y compris de leurs communications ;
 - ii) Poursuivre les dialogues avec les observateurs ;

¹ FCCC/SBI/2019/9, par. 134.

² https://unfccc.int/submissions_and_statements.

³ FCCC/SBI/2020/INF.8.

⁴ FCCC/SBI/2020/10.

-
- b) Encourager les futurs Présidents de la COP à :
 - i) Envisager d'organiser des dialogues ouverts intersessions en ligne en plus des dialogues ouverts en présentiel pendant les sessions de la COP ;
 - ii) Étudier les moyens d'accroître la participation des organisations admises en qualité d'observateur, y compris les organisations de jeunes et les organisations des pays en développement ;
 - c) Encourager toutes les Parties à :
 - i) Poursuivre la pratique consistant à ouvrir les réunions aux observateurs, selon qu'il convient ;
 - ii) Associer davantage les entités non parties au niveau national, notamment grâce à la tenue de consultations et à la diffusion d'informations ;
 - iii) Proposer des initiatives et des programmes de renforcement des capacités aux entités non parties qui mettent en œuvre l'action climatique sur le terrain, en particulier dans les pays en développement ;
 - d) Prier le secrétariat de :
 - i) Continuer d'établir le rapport biennal sur la mise en œuvre des conclusions du SBI relatives aux divers moyens de faire participer les organisations admises en qualité d'observateur au processus intergouvernemental ;
 - ii) Étudier les moyens d'encourager une large participation des organisations admises en qualité d'observateur, en particulier de celles des pays en développement visées au paragraphe 15 ci-dessus et des organisations de jeunes, y compris à distance.
19. Le SBI a pris note de l'estimation des incidences budgétaires de l'exécution par le secrétariat des activités prévues au paragraphe 18 d) ci-dessus.
20. Le SBI a demandé que les mesures prévues dans la présente décision qui relèvent de la compétence du secrétariat soient prises sous réserve des ressources financières disponibles.
-